

Selon l'article L 141-3 al 2 du code de la voirie routière « les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Dès lors que le déclassement projeté ne porte pas atteinte à la desserte ou à la circulation dans le contexte présenté, il est demandé au Conseil de se prononcer. Aux fins d'assurer la parfaite information des riverains, il est indiqué la mise en place sur site d'un panneau d'information précisant le constat de désaffectation, le déclassement réalisé et la cession à venir. La mise à disposition de cette information sera confirmée par procès-verbal dressé par huissier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Présents : 14
- Votants : 17
- **Pour : 17**

- CONSTATE la désaffectation et approuve le déclassement de l'emprise d'environ 93 m² susvisée.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et tout document se rapportant au déclassement et à l'incorporation au domaine privé de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité

Le Maire
Christian MOLLARD

La secrétaire de séance
Monique GUILLAUMOND



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 22 juin 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.